

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE DOLE  
EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE**

SEANCE DU : **DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 11  
Nbre de procurations : 03  
Nbre de membres votants : 14  
Date de convocation : 06 décembre 2023  
Date de publication : 20 décembre 2023

Présidente de séance : Frédérique DRAY  
Secrétaire de séance : Delphine BERNARDOT

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, DEJEUX Jacqueline, GRUET Justine, CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar  
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

M. GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique  
M. GOMET Nicolas à M. DRUET Timothée  
Mme BUSSIÈRE Pierrette à Mme GIROD Isabelle

Excusé sans procuration de vote :

Mme CRETIN-MAITENAZ Blandine  
Mme NICOLET Joëlle  
M. CIGLIA Fabrice

N° : 12.12.23.35

**OBJET : APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE  
DES PATERS 2023-2027**

La rédaction du projet d'établissement est une obligation réglementaire (dispositions de l'article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) instituée par la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Elle s'impose pour les établissements sociaux et médicosociaux (article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'élaboration du projet d'établissement s'inscrit dans une démarche globale visant à mobiliser les ressources dans un sens partagé et connu de tous et adaptées aux caractéristiques de la population accueillie. Le projet d'établissement débouche sur la mise en œuvre cohérente et programmée d'actions articulées entre elles, dans le cadre des orientations définies pour la performance et l'efficacité de l'établissement, au regard de son environnement spécifique et de l'ensemble du tissu social et médico-social.

Le projet concernant la résidence autonomie des Paters a été rédigé au cours de l'année 2023 avec une démarche participative. Des réunions ont été organisées en présence des résidents, des familles et du personnel, sur chacun des thèmes retenus afin de définir les objectifs d'amélioration et les actions à mettre en place. Ces échanges ont permis d'aboutir à la rédaction de ce nouveau projet d'établissement.

Ainsi, il définit dans un premier temps la présentation de la structure, ainsi que le type de public accueilli, la nature de l'offre et l'accompagnement proposé, pour aborder ensuite les évolutions et améliorations possibles autour de trois thématiques principales choisies par le Conseil à la Vie Sociale :

- La restauration,
- Les animations,
- La vie collective et le vivre ensemble

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'établissement de la résidence autonomie des Paters pour la période de 2023 à 2027.

*Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :*

*\* Sous-préfecture ; \* C.C.A.S. (2) ; \* Direction des Ressources Humaines \* Trésorerie Principale\* Direction des Finances ; \* Résidence Autonomie des Paters*

Pour extrait certifié conforme.  
La Vice-présidente du C.C.A.S.,

**Frédérique DRAY**

